

---

## Les risques réglementés pendant la grossesse

Après avis du médecin du travail, l'employeur est tenu de proposer temporairement à la salariée, un autre poste pour certains risques professionnels particuliers déterminés réglementairement, et ce, sans diminution de sa rémunération :

- **Risques liés à l'activité physique** : port de charge supérieure à 25 kg ou à 40 kg à l'aide d'une brouette, usage d'un diable
- **Risques liés aux vibrations** : Marteaux piqueurs mus à l'air comprimé
- **Risques chimiques** : Benzène, Plomb métallique et ses composés, certains produits antiparasitaires, Mercure et composés dans l'industrie de la couperie de poils, Esters thiophosphoriques, Agents classés toxiques avérés (catégories 1A) ou présumés (catégorie 1B) pour la reproduction du règlement CLP\*, certains dérivés des hydrocarbures aromatiques
- **Risques biologiques** : Virus rubéole et toxoplasme (si la femme est non immunisée)
- **Hyperbarie** (>1,2 bar)
- **Rayonnements ionisants** (uniquement les postes classés en catégorie A)

---

### Source URL:

<http://sistepaca.org/popup/les-risques-r%C3%A9glement%C3%A9s-pendant-la-grossesse>